

Autorisant le Maire à signer la convention relative au rappel à l'ordre avec le procureur de la République, en lien avec le commandant de gendarmerie, ainsi que ses avenants éventuels,

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 août 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/71 du 1^{er} juillet 2019,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 5 août 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer avec le procureur de la République du tribunal de grande instance de Nouméa et le commandant de gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie, la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet d'en modifier l'équilibre général.

ARTICLE 2 /

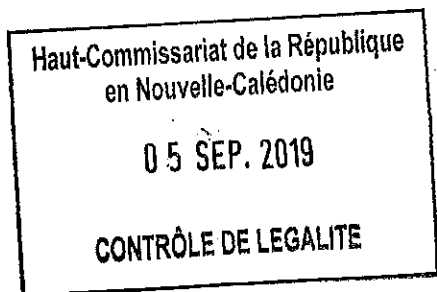
Le Maire désignera par arrêté les élus qui auront la charge d'assurer la continuité et la solennité nécessaire à cette mesure de rappel à l'ordre qui se déroulera en présence d'un représentant de la gendarmerie, de la police municipale, du mis en cause et, le cas échéant, de ses parents.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa, le Procureur de la République et le commandant de gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



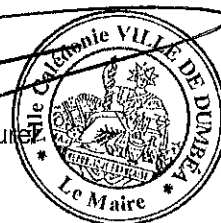
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AOUT 2019

Le Maire,

Georges Natoué



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DPCS	-	1
INTERESSES	-	2